



Concours de vitrines de Noël - 2022

Règlement de concours

1. Objectif

L'objectif de ce concours intitulé « Concours de vitrines de Noël » et organisé par la Ville de Metz est d'inciter les artisans et commerçants messins à l'embellissement de leur vitrine et leur devanture, afin d'apporter un caractère festif et contribuer à l'attractivité de la ville au moment des fêtes de Noël.

Ce concours récompensera les plus belles vitrines, décorées suivant le thème de Noël.

2. Participation et acceptation

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les artisans et commerçants dont l'établissement se situe sur le territoire de la Ville de Metz.

Ne sont pas autorisés à participer au présent concours, les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives (parents, enfants).

Les commerçants et artisans participants à ce concours feront en sorte que leurs vitrines décorées soient visibles pendant toute la période des fêtes de fin d'année, soit du 18 /11/2022 au 31/12/2022.

Le concours est ouvert à compter du 03/11/2022 à midi et sera clos le 27/11/2022 à midi.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site metz.fr ou auprès du service Mission Centre-Ville & Commerce.

3. Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire et une seule inscription sera prise en compte par commerce (établissement). L'inscription s'effectue par l'envoi d'un simple mail avant le 27/11/2022, minuit à l'adresse suivante : commerce@mairie-metz.fr et comprenant obligatoirement les informations suivantes :

- Nom de l'enseigne
- Nom de la société
- Adresse
- Siret / APE
- Détail de l'activité

- Nom de la personne de contact / email / téléphone
- Photographie de la vitrine du commerce avant décoration
- Photographie de la vitrine du commerce après décoration

Chaque participant recevra un mail lui confirmant son inscription.

Les commerces inscrits seront visibles sur le site internet de la ville, et susceptibles d'être interviewés par France Bleu, partenaire de l'opération.

4. Modalités du concours et sélection des lauréats

La notation des devantures et vitrines sera réalisée par un jury, dont la composition est fixée à l'article 5, lors d'une visite sur site entre le 28 novembre et le 4 décembre 2022. Les candidats ne seront pas informés à l'avance du passage des membres du jury.

Le Jury se réunira ensuite pour sélectionner 7 lauréats. Les critères de notation seront les suivants :

- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations en rapport avec la thématique de Noël,
- Visibilité de la rue et animation de la voie publique,
- Mise en valeur des produits vendus.

Les 7 lauréats seront classés comme suit :

- Les 3 premiers lauréats pourront prétendre aux 3 premiers prix décernés par le Jury, selon le rang attribué.
- Les 4 suivants seront en lice pour le 4^{ème} prix, attribué par le vote du public.

Un vote du public sera ensuite réalisé sur les réseaux sociaux (vote par émoticône sur Facebook) entre les 4 lauréats classés de la quatrième à la septième place, afin de décerner le 4^{ème} prix. Ce vote se déroulera du vendredi 9 décembre midi au mardi 13 décembre midi.

La diffusion des résultats sera faite sur le site Metz.fr et les réseaux sociaux.

5. Composition du Jury

Le Jury sera composé de 5 membres (3 élus représentant la VDM, 1 représentant de France Bleu Lorraine, partenaire de l'opération, et 1 représentant de la Reine de la Mirabelle 2022), à savoir :

- Anne Daussan-Weizman, Adjointe au Maire de Metz,
- Jean-Marie Nicolas, Adjoint au Maire de Metz,
- Patrick Thil, Adjoint au Maire de Metz,
- Géraldine Carême, Directrice de France Bleu Lorraine, partenaire de l'opération,
- Mélissa Decker, Reine de la Mirabelle, ou une de ses Dames.

En cas d'empêchement, chacun des membres du Jury pourra se faire remplacer par la personne de son choix, sous réserve que la composition du Jury susmentionnée demeure respectée. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la ville **metz.fr**.

6. Les prix

- 1^{er} prix : Mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2023 d'une valeur de 2950 € HT (tarif d'une location 2022).
Ce lot peut être converti à la demande du lauréat, à montant équivalent (2950 € HT) par une communication du commerce en spot pub radio sur France Bleu.
- 2^{ème} prix : une nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klaus, 2 impasse du Klausberg à Montenach (57) d'une valeur de 895 €,
- 3^{ème} prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz de septembre 2023 d'une valeur de 470 €,
- 4^{ème} prix, prix du public : un repas pour 2 personnes au restaurant Emile & Lola, 29 place Saint-Thiebault à Metz, d'une valeur de 100 € + un coffret 4 boules de Meisenthal d'une valeur de 91 €.

7. Remise des prix

Les 3 premiers prix sont décernés par le Jury composé des membres annoncés à l'article 5.

Le quatrième prix est décerné par le public à l'issue d'un vote sur les réseaux-

Les 4 lauréats seront dévoilés lors de la cérémonie de remise de prix prévue le 14 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, à laquelle tous les participants et partenaires seront conviés.

La diffusion du palmarès final sera faite sur le site Metz.fr et une communication spécifique sera réalisée.

Le prix attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Les gagnants absents lors de la remise des prix disposeront de 3 mois pour retirer leurs lots auprès de la Mission Centre-Ville & Commerce. Passé ce délai, les lots non réclamés seront réputés comme définitivement abandonnés et ne pourront plus être retirés.

8. Droit à l'image et gestion des données

Les participants sont informés que leur vitrine est susceptible d'être prise en photographie ou filmée par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville de Metz ou par voie de presse.

De la même façon, les données recueillies dans le cadre du présent concours pourront être utilisées par la ville de Metz, et exclusivement par la ville, dans le cadre de sa relation au quotidien avec les commerçants.

La participation au présent concours donne par ailleurs lieu, à des fins de gestion, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel pour le compte exclusif de la Ville de Metz.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Toutefois, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Metz, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Metz
A l'attention du DPO, Administration Générale
1, place d'Armes – J.F. Blondel – 57036 METZ Cedex 1
Téléphone : 0 800 891 891
Adresse de messagerie : dpo@mairie-metz.fr

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées comme ayant renoncé à leur participation audit concours.

9. Responsabilité

L'achat de décoration et de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité. La Ville de Metz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

10. Disposition complémentaire

En cas de reconduction du présent concours sur les années à venir, et en cas d'obtention d'un prix 2 années consécutives, un lauréat ne pourra pas s'inscrire au concours l'année suivante et pourra de droit faire partie du jury s'il le souhaite.

11. Engagement des participants

L'inscription entraîne de la part des candidats l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et le vote du public.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés et verront leur participation annulée. Les prix éventuellement reçus devront être restitués ou remboursés.